



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le six février à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrice LAURENT, Michel LABOURDETTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christian LÉCHIT, Philippe GARCIA, Yves SALANAVE-PÉHÉ, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Aline LANGLÈS, Francis LAYUS, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, Louis COSTEDOAT, André CASSOU, Maïthé MIRASSOU, Michel BARBÉ, Jean-Luc MARTIN.

ETAIT ABSENT : M. Louis COSTEDOAT.

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTRES ETUDES POUR LA CREATION
D'UNE CRECHE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE SITUÉE
A ORTHEZ (64300) – LOT 1 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE -
AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2**

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouverte lancée le 21 janvier 2015 en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et a été confié l'équipe **Bidegain & De Verbizier** (Mandataire du groupement) /OTCE / Hélioprojet / Camborde (co-traitants) pour un montant global forfaitaire de 115 200 € HT.

Un 1^{er} avenant d'un montant de 20 800 € est intervenu (délibération du bureau en date du 21 janvier 2016) ayant pour objet d'appliquer au stade de l'APD le taux de rémunération au nouveau montant des travaux.

La SARL Hélioprojet est placée en liquidation judiciaire selon le jugement du Tribunal de commerce de Pau en date du 5 juillet 2016.

Aucune poursuite d'activité n'étant autorisée, la société Hélioprojet ne peut honorer ses engagements à compter de la mission "ACT".

Cet avenant n° 2 a ainsi pour objet de définir les modalités de substitution de l'actuel cotraitant. Aussi, le mandataire du groupement propose que le bureau d'études INSPYR Energies Environnement réalise les prestations du marché en lieu et place du cotraitant défaillant.

Le bureau d'études INSPYR Energies Environnement se substitue à la société Hélioprojet pour la suite de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre. Il assumera l'ensemble des obligations issues du marché et mènera à bonne fin le contrat aux mêmes conditions que celles consenties dans le marché initial.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

